



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/390
28 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-huitième session
Point 80 de l'ordre du jour

MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
DANEMARK	3
REPUBLIQUE DOMINICAINE	3

I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992 intitulée "Maintien de la sécurité internationale" dans laquelle, entre autres, elle a invité tous les Etats Membres à communiquer leurs idées sur la poursuite de l'examen de la question du maintien de la sécurité internationale, en tenant compte, notamment, des éléments appropriés des rapports du Secrétaire général intitulés "Agenda pour la paix" et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-huitième session.

2. Suite à la demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a adressé aux gouvernements des Etats Membres une note verbale datée du 6 avril 1993 pour les inviter à lui présenter le 30 juillet 1993 au plus tard, leurs vues en application des dispositions du paragraphe de ladite résolution.

3. A ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses du Danemark (au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres) et de la République dominicaine. Toutes les autres réponses paraîtront sous forme d'additifs au présent rapport.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

DANEMARK*

[Original : anglais]
[30 juin 1993]

Les vues de la Communauté européenne et de ses Etats membres sur la question sont exprimées dans leur déclaration sur l'"Agenda pour la paix" faite en séance plénière de l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 octobre 1992¹, et dans leur réponse du 29 janvier 1993² au rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide"³.

REPUBLIQUE DOMINICAINE

[Original : espagnol]
[23 août 1993]

Le Secrétariat d'Etat aux affaires étrangères de la République dominicaine présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur d'accuser réception de sa note ODA/11-93/MIS du 6 avril 1993, dans laquelle il se réfère à la résolution 47/60 B de l'Assemblée générale intitulée "Maintien de la sécurité internationale".

En réponse au paragraphe 2 de cette résolution, le Gouvernement dominicain exprime sa solidarité et son plein appui à l'Organisation des Nations Unies dans le contexte d'un nouvel examen de la question du maintien de la sécurité internationale, compte tenu des rapports du Secrétaire général à ce sujet, en particulier "Agenda pour la paix"⁴ et "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide"⁵.

* Au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

¹ A/47/PV.31.

² A/47/887.

³ A/C.1/47/7.

⁴ A/47/277-S/24111.

⁵ A/C.1/47/7.